

# Assurance Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

# CHUBB®

Compagnie (Assureur) : Chubb European Group SE.

Chubb European Group SE est agréée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et immatriculée sous le numéro d'identification 450 327 374

**Produit: Formule 3 « Tranquilité » - Assurmix**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance scolaire est destiné à couvrir les élèves et étudiants dans le cadre de leurs activités scolaires, extra-scolaires et universitaires y compris pendant le trajet.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds, lesquels figurent dans le tableau des garanties.

Suite à un accident garanti :

#### Garantie Responsabilité Civile « Vie Privée » :

- ✓ Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels consécutifs.

#### Garantie Défense-recours suite à un accident garanti

(moyens juridiques et financiers nécessaires pour réclamer la réparation des dommages subis par l'assuré au-delà de 141 €.)

#### Garantie Individuelle Accident :

- ✓ Les Frais d'Obsèques consécutifs à un Accident garanti.
- ✓ L'Invalidité Permanente Totale ou Partielle: le montant du capital dépend du taux d'Invalidité de l'Assuré.

#### Garantie Frais médicaux consécutifs à un Accident garanti dont :

- ✓ Prothèse dentaire.
- ✓ Appareil d'orthodontie.
- ✓ Appareillage auditif et/ou orthopédique.
- ✓ Bris de lunettes correctives ou de lentilles.

#### Garanties Complémentaires :

- ✓ Les Frais de cantine scolaire remboursés en cas d'Accident garanti.
- ✓ Les Frais de rapatriement.
- ✓ Les Frais de Recherches et Frais de Secours.
- ✓ Le Dommages aux Effets Personnels lorsqu'il est la conséquence d'un Accident garanti.
- ✓ Le Dommage ou vol des papiers d'identité et/ou des clés à la suite d'un acte d'Aggression ou de Racket.

#### Garantie Assistance :

- ✓ Le Billet Aller-Retour d'un membre de la famille ou d'un Proche en cas d'Hospitalisation d'un Assuré de plus de 3 jours ou d'immobilisation de plus de 5 jours.
- ✓ La garde de l'assuré âgé de moins de 16 ans ou de ses frères et sœurs âgés de moins de 16 ans.
- ✓ Le Remboursement des honoraires des répétiteurs en cas d'Accident entraînant une Immobilisation de plus de 15 jours à son domicile.
- ✓ Mise en relation et prise en charge des honoraires de l'ergothérapeute en cas d'accident de l'assuré entraînant une Invalidité Permanente égale ou supérieure à 33%.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les élèves et étudiants non scolarisés en France Métropolitaine ainsi que les souscripteurs (personnes physiques) non domiciliés en France Métropolitaine.
- ✗ Limite d'âge à l'adhésion : 26 ans maximum.
- ✗ Les prestations d'assistance ne sont applicables qu'en France métropolitaine.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions communes à toutes les garanties :

- ! Sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur, l'assuré ou bénéficiaire ; résultant d'une maladie, de ses suites ou conséquences ; causés par l'automutilation, la tentative ou le suicide de l'assuré ; résultant d'une affection psychopathologique.
- ! Sinistres dus à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ou résultant de la participation de l'assuré à des paris, rixes, crimes ou délits.
- ! Sinistres résultant de la pratique d'un sport (notamment automobiles ou aériens et/ou en tant que professionnel).

#### Principales exclusions spécifiques à certaines garanties :

- ! Amendes et toutes formes de pénalités (judiciaires, administratives et contractuelles).
- ! Dommages matériels résultant d'incendie, explosion ou dégâts des eaux intervenant dans des locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à un titre quelconque.
- ! Les frais médicaux, les bilans –check up et dépistages à titre préventif ainsi que toute intervention ou prise en charge ayant un caractère répétitif ou régulier.
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées.

#### Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise), laquelle figure dans le tableau des garanties.
- ! Responsabilité limitée vis-à-vis des manquements ou contretemps à l'exécution des obligations en cas de force majeure, Guerre, émeute, grève...
- ! Intervention non obligatoire dans le cas où l'assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur en France métropolitaine.

La liste complète des exclusions par garantie figure dans les Conditions Générales.

